

N° 100

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*ratifiant le décret n° 63-997 du 4 octobre 1963 qui a institué une
taxe compensatoire à l'importation de certaines catégories
d'aliments contenant du lait et destinés aux animaux,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 19 décembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi ratifiant le décret n° 63-997 du 4 octobre 1963 qui a institué une taxe compensatoire à l'importation de certaines catégories d'aliments contenant du lait et destinés aux animaux, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 décembre 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 556, 735 et In-8° 148.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est ratifié le décret n° 63-997 du 4 octobre 1963 instituant une taxe compensatoire à l'importation de certaines catégories d'aliments contenant du lait et destinés aux animaux.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir le document annexé au n° 556 (Assemblée Nationale, 2^e législature).